

Département
du Haut-Rhin

Commune de ZELLENBERG

Arrondissement de
Colmar-Ribeauvillé

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

- Conseillers en exercice : 11
- Conseillers présents : 10
- Conseillers votants : 11

Séance du 03 sept 2019 - délibération n° 61/2019

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 11 sept 2019 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 11 sept 2019.

La convocation du Conseil avait été faite le 26 août 2019.

Présents : M. Jean-Claude CASPARD, M. Christian KELLER, Mme Stéphanie SIPP, M. Alphonse OBRY, Mme Fanny ERMEL, Mme Patricia MEYER, Mme Catherine BILDSTEIN, M. Michel SCHWEITZER, Mme Hélène MULLER, Mme Fabienne STRUB ---

Absent excusé et non représenté : ---

Absent non excusé : ---

Procuration : M. Emmanuel LIEPPE (procuration à Mme Hélène MULLER) ---

Secrétaire de séance : Mme Martine GELLY-SELTZ

Ouverture de la séance à 20h00

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

POINT N° 4 - OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES RAVALEMENTS DES FAÇADES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Depuis le décret du 1^{er} avril 2014, le code de l'urbanisme prévoit notamment que les travaux de ravalement de façades qui ne sont pas situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, sont dispensés d'autorisation préalable, sauf si le conseil municipal en décide autrement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9, qui prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er Avril 2014

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 3 septembre 2019.

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement des façades à autorisation.

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture 068-216803833-20190903-DCM-2019-061- DE Date de télétransmission : 11/09/2019 Date de réception préfecture : 11/09/2019

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix Pour et une Procuration)

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement des façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Zellenberg.



Le Maire,

Jean-Claude CASPARD

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190903-DCM-2019-061-
DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019